

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
COMMUNE DU ROVE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

A 2023-23

*Objet : ODP RD 568 – Conditions de circulation sur la RD568 du 27/03/2023 au 14/04/2023
Giratoire du DOUARD - Prolongation A 2023-05*

Le Maire de la Commune du ROVE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
- Vu le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande en date du 20/03/2023,
- Vu le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
- Considérant la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la traversée du ROVE Route Départementale 568, au giratoire du DOUARD et carrefour JOLIOT CURIE consistant à la pose de cadre sous la voie d'entrée de l'avenue JOLIOT CURIE et raccordement de deux avaloirs.
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation sur cette phase de chantier dans le giratoire du DOUARD.

ARRETE

ARTICLE I^{er} : La société RAZEL BEC et les entreprises sous-traitantes sont autorisées à circuler et à occuper le domaine public RD 568 afin de réaliser les travaux précités.

ARTICLE II :

- ✓ La voie d'accès habituelle à l'avenue JOLIOT CURIE sera fermée à la circulation le temps des travaux du 27/03/2023 au 14/04/2023.
- ✓ L'accès à l'avenue Joliot Curie s'effectuera par la voie de sortie, par alternance, sur une longueur de 25 mètres linéaires.
- ✓ La Zone de travaux sera en alternat entre le giratoire du DOUARD et l'avenue Joliot Curie. (Panneau de type CK18 et feux tricolores) avec priorité pour le véhicule circulant du rond-point vers le centre-ville.

ARTICLE III La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours.

ARTICLE IV Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE V Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet, Monsieur le responsable de l'antenne local du conseil de territoire 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au ROVE, le 20 mars 2023

Georges ROSSO

Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence

Chevalier de la Légion d'Honneur

